

# LOCAUX ASSOCIATIFS :

Au 10/09/2020

*En référence à la version du 6 septembre 2020 du décret du 10 juillet 2020, la Ville de Dinan a réévalué son protocole pour ses salles municipales afin de viser à ralentir la propagation du virus.*



## REGLES GENERALES :

Pour tous les rassemblements, réunions, activités, accueils, **une distanciation physique d'au moins un mètre** entre deux personnes, définie au niveau national, doit être observée en tout lieu et en toute circonstance.

Dans l'ensemble **des établissements de type L, X**, le port du masque est rendu **obligatoire** pour toutes personnes, à l'exception de toute personne de moins de onze ans.

Pour les rassemblements de plus de 10 personnes, dans les ERP, les associations et structures n'ont pas lieu de déposer un dossier en préfecture mais doivent appliquer le protocole de l'exploitant.

## CAS PARTICULIERS :

**Activités « Artistiques et sportives »** : théâtre, danse, expression corporelle, chant... Le port du masque est obligatoire jusqu'au début de l'activité. Une feuille d'émergence doit être mis en place pour le suivi des présences, avec le numéro de téléphone. Le nombre de personnes accueillies est limité à 1 personnes/4m<sup>2</sup> et il est demandé, dans la mesure du possible de respecter la distance de 2m entre chaque personne. Prendre contact avec l'Atelier du 5 Bis pour connaître la surface de votre salle.

**Activités avec la préparation collective d'un repas ou un repas partagé** : Non autorisées, en raison des contraintes d'hygiène importantes.

**Activités à caractère professionnel** : Le professionnel ou le responsable de l'association est chargé de la mise en œuvre du protocole. Les rencontres permettant l'organisation de la vie associative sont reconnues dans ce cadre (les bureaux, les conseils d'administrations ...).

**Evènements (Clos Gastel, Théâtre des Jacobins)** : Les organisateurs doivent nous adresser une attestation d'acceptation du protocole défini et si il y a lieu, des mesures spécifiques mises en œuvre au moins 15 jours avant l'évènement.

Contact L'Atelier du 5 Bis :  
5bis, rue Gambetta, 22100 Dinan  
Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h15 et 13h30 à 17h30  
**Téléphone** : 02 96 39 38 21  
**Site internet** : [www.atelierdu5bis.fr](http://www.atelierdu5bis.fr)  
**Email** : [associations@dinan.fr](mailto:associations@dinan.fr)



## EXIGENCES DE PROTOCOLE POUR CHAQUE OCCUPANT

La collectivité assure l'entretien général du bâtiment, avec une attention particulière pour la désinfection des parties collectives et notamment les portes, les sanitaires, les interrupteurs, les mains courantes...

**Les présidents des associations, les responsables d'activités sont garants de l'application des gestes suivants :**

- Tous les utilisateurs portent le masque (sauf les moins de 11 ans).
- Les usagers se nettoient régulièrement les mains avec du gel hydro-alcoolique ou du savon.
- Une ouverture des fenêtres de la salle, 1/4h avant et si possible à la fin de la séance au moins 1/4h sachant que l'idéal est une ouverture d'une heure entre chaque groupe.
- Un nettoyage, à leur départ, des tables utilisées, des chaises, des poignées des portes et de tout matériel touché avec du produit désinfectant. La collectivité avait mis à disposition des associations du gel et du produit désinfectant dans toutes les salles, en juin 2020. La moitié de ceux-ci ont disparu, nous demandons donc à chaque association de s'équiper. La Ville peut fournir le produit adapté à la demande.
- Pour les salles avec de la moquette, prévoir un passage de l'aspirateur et une aération d'une heure après l'événement.
- Jeter les masques, les supports de nettoyage dans les poubelles fermées prévues à cet effet.

En vous remerciant.

VILLE de DINAN, le 10 septembre 2020



**Contact L'Atelier du 5 Bis :**  
5bis, rue Gambetta, 22100 Dinan  
Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h15 et 13h30 à 17h30  
**Téléphone :** 02 96 39 38 21  
**Site internet :** www.atelierdu5bis.fr  
**Email :** associations@dinan.fr

